

Niveau :	<b>LICENCE PROFESSIONNELLE</b>					année
Domaine :	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES					<b>L3</b>
Mention :	Aménagement du paysage					
Spécialité :	Gestion du patrimoine paysager végétal en milieu urbanisé					
Volume horaire étudiant :	239 h	266 h	h	h	120 h	<b>505 h</b>
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

**Contacts :**

<u>Responsable de formation</u>	<u>Scolarité – secrétariat pédagogique</u>
Valérie FACCHINETTI-MANNONE Maître de conférences ☎ 03.80.39.57.33 <a href="mailto:valerie.mannone@u-bourgogne.fr">valerie.mannone@u-bourgogne.fr</a>  <u>Co-responsable</u> LEGTA de Dijon-Quétigny ☎ 03-80-71-80-00	<u>Secrétariat</u> Agnès CHAMEROY, bureau 354 ☎ 03.80.39.57.30 Fax 03.80.39.39.10 <a href="mailto:agnes.chameroy@u-bourgogne.fr">agnes.chameroy@u-bourgogne.fr</a>  <u>Scolarité</u> Marie-Christine POTIGNON, bureau 123E ☎ 03.80.39.53.15 <a href="mailto:marie-christine.potignon@u-bourgogne.fr">marie-christine.potignon@u-bourgogne.fr</a>
<b>Composante(s) de rattachement :</b>	<b>Sciences Humaines</b>

**Objectifs de la formation et débouchés :**

## ■ Objectifs :

La licence professionnelle « Aménagement du paysage - Gestion du patrimoine paysager végétal en milieu urbanisé » a pour objectif de former des cadres intermédiaires capables de gérer des espaces paysagers en intégrant les nouvelles technologies et de mettre en œuvre des politiques urbaines en matière de conservation, de développement et de valorisation du patrimoine paysager végétal. Leur rôle sera, tout en assurant la coordination entre les différents acteurs du paysage, d'aider à concevoir des projets d'aménagements paysagers en milieu urbanisé, de les mettre en œuvre et de les gérer.

## ■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

A l'issue de la formation, les diplômés pourront notamment accéder aux métiers et fonctions suivants :

- techniciens d'étude et de conseil
- techniciens d'exploitation et de contrôle

- techniciens de l'environnement
  - concepteurs et assistants techniques
  - assistant conseil en aménagement paysager
  - chargés de mission ou d'étude
- au sein de différents organismes et entreprises :
- Collectivités territoriales et services d'Etat
  - Bureaux d'études techniques gestionnaires du paysage
  - Bureaux d'étude d'aménagement urbain
  - Entreprises d'espaces verts

#### ■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences professionnelles acquises reposent sur :

- la capacité de diagnostiquer l'état d'un patrimoine paysager en vue de sa gestion
- la maîtrise des outils et méthodes d'analyse et de représentation de l'espace (CAO/DAO, SIG)

la mise en œuvre des techniques d'aménagements paysagers et l'anticipation de leurs impacts sur l'environnement dans un souci de durabilité.

### Modalités d'accès à l'année de formation :

#### ■ de plein droit :

La formation est ouverte à tout étudiant titulaire de 120 crédits européens (Bac + 2) ayant un projet professionnel dans les métiers visés par la formation, et notamment :

- **BTSA** : Aménagements paysagers - Production horticole - Gestion de l'Eau (GEMEAU)
- **L2 (ex-DEUG)** : Sciences humaines et sociales mention Géographie - Sciences de la Vie et de la Terre
- **DUT** : Carrières sociales option gestion urbaine
- **DU** : Patrimoine et développement local
- **Diplôme d'école spécialisée** : Brevet de technicien d'études et de travaux géographiques

#### ■ sur sélection :

Pour les autres spécialités, les candidatures seront examinées au cas par cas.

La capacité d'accueil étant limitée à 30 étudiants, les candidats seront sélectionnés sur dossier et entretien.

Les dossiers de candidature sont à demander auprès du secrétariat du département de Géographie courant Avril. La date de retour des dossiers sera précisée sur le dossier de candidature.

#### ■ sur dossier dans le cadre de la validation des acquis :

Les candidats à la formation continue doivent être titulaires d'un titre ou diplôme attestant d'un niveau de qualification III (Bac + 2). A défaut, l'accès peut être envisagé après validation des acquis pour les candidats justifiant d'une expérience professionnelle significative dans les secteurs de l'aménagement paysager (se renseigner auprès du service de formation continue de l'Université de Bourgogne).

#### ■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

#### ■ droits d'inscription

en formation initiale :

en formation continue :

## Organisation et descriptif des études :

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

Les enseignements sont organisés par le département de Géographie de l'UFR des Sciences Humaines en collaboration avec l'UFR des Sciences de la Vie et l'Établissement Public Local d'Enseignement Agricole « Oliviers de Serres » de Quetigny. La licence professionnelle s'appuie sur un volume d'enseignement de 425/450 H (selon l'origine disciplinaire des étudiants), un projet tutoré de 150 H et un stage professionnel de 16 semaines. Un tiers des enseignements seront assurés par des professionnels du secteur de l'aménagement paysager.

La formation repose sur un équilibre entre enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques structurés en 8 unités d'enseignements :

- **UE1 : La mise à niveau** (100 H – 1<sup>er</sup> semestre) s'organise selon trois axes, géographie/cartographie, biologie/agronomie et techniques de l'aménagement paysager afin d'adapter la formation aux origines disciplinaires diversifiées des étudiants.
- **UE 2 : Paysage et milieu urbanisé** (60 H - 1<sup>er</sup> semestre)
- **UE 3 : Aide à la conception d'un aménagement paysager** (100 H - 1<sup>er</sup> semestre)
- **UE 4 : Fonctionnement et gestion du patrimoine végétal** (75 H - 1<sup>er</sup> semestre)
- **UE 5 : Les outils de communication et de gestion du patrimoine végétal en milieu urbanisé** (100 H - 2<sup>ème</sup> semestre)
- **UE 6 : Aménagement durable : gestion des ressources naturelles et des risques liés aux espaces verts** (40 H - 2<sup>ème</sup> semestre)
- **UE 7 : Le projet tutoré** (30 H + 120 H - 2<sup>ème</sup> semestre) vise à l'acquisition d'une méthodologie de travail sous forme de projet et à la mise en pratique des connaissances théoriques et techniques par ailleurs développées dans les autres UE. Il sera introduit par une initiation méthodologique à la conduite de projet (UE 71).
- **UE 8 : Le stage** vise à confronter les étudiants à tous les aspects pratiques des métiers liés à la gestion du patrimoine paysager végétal en milieu urbanisé. Il se déroulera sur 16 semaines réparties en trois périodes. Le stagiaire sera suivi par un maître de stage et un enseignant ou enseignant-chercheur.

Les enseignements débuteront mi-septembre. Ils seront dispensés à l'Université de Bourgogne et au LEGTA, qui met à disposition de la formation des locaux et du matériel spécifiques.

INTITULE DES MATIERES	CM	TD	Crédits Européens	Type Examen 1 <sup>ère</sup> session	Type Examen 2 <sup>ème</sup> session	Coef. examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total coef
<b>UE1 Mise à niveau : 100 H – semestre 1</b>								
UE 11 : Géographie / Cartographie		25		)				
UE 12 : Biologie et agronomie		25		) CC	1 CT oral			
UE 13 : Aménagement paysager		50		)				
<b>TOTAL UE1</b>		<b>100 H</b>	<b>5</b>					<b>1</b>
<b>UE2 Paysages et milieu urbanisé : 60 H – semestre 1</b>								
UE 21 : Initiation au paysage	30 H			)	)			
UE 22 : Les grands types de paysages	18 H	12 H		) 1 CT écrit 3 H	) 1 CT écrit 2 h			
				)	)			
				)	)			
<b>TOTAL UE2</b>	<b>48 H</b>	<b>12 H</b>	<b>4</b>					<b>2</b>
<b>UE3 Conception d'un aménagement paysager : 100 H – semestre 1</b>								
UE 31 : Conception d'un aménagement paysager	20 H	50 H		)	)			
UE 32 : CAO/DAO		30 H		) 1 CT écrit 4 H + CC	) 1 CT écrit 2 Ht	1	1	
				)	)			
				)	)			
<b>TOTAL UE3</b>	<b>20 H</b>	<b>80 H</b>	<b>6</b>					<b>2</b>
<b>UE4 Fonctionnement et gestion du patrimoine végétal : 75 H – semestre 1</b>								
UE 41 : Contraintes du milieu urbanisé	12 H			)	)			
UE 42 : Les végétaux dans les espaces urbanisés	63 H			) 1 CT écrit 4 H	) 1 CT écrit 2 H			
				)	)			
				)	)			
<b>TOTAL UE4</b>	<b>75 H</b>		<b>5</b>					<b>3</b>

types d'examen : contrôle continu (CC) - écrit, oral / contrôle terminal (CT) - écrit, oral / épreuve pratique (EP)

INTITULE DES MATIERES	CM	TD	Crédits européens	Type Examen 1 <sup>ère</sup> session	Type Examen 2 <sup>ème</sup> session	Coef. examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total coef
<b>UE 5 Outils de communication et de gestion :100 H – semestre 2</b>								
UE 51 : Informatique, SIG et évaluation des coûts	34 H	36 H		CC	1 CT oral	1	1	
UE 52 : Anglais et communication	8 H	22 H		1 CT oral	1 CT oral	1		
<b>TOTAL UE5</b>	<b>42 H</b>	<b>58 H</b>	<b>7</b>					<b>2</b>
<b>UE 6 Aménagement durable : 40 H – semestre 2</b>								
UE 61 : Gestion de l'eau	14 H	6 H		) ) 1 CT écrit 3 H	) ) 1 CT écrit 2 H	1	1	
UE 62 : Applications phytosanitaires	10 H	10 H		) ) + CC )	) ) )			
<b>TOTAL UE6</b>	<b>24 H</b>	<b>16 H</b>	<b>3</b>					<b>2</b>
<b>UE 7 Projet tutoré : 150 H – semestre 2</b>								
UE 71 : Méthodologie et application à la conduite de projet	30 H			) 1 dossier et )soutenance )orale )				
UE 72 : Projet tutoré (120 heures)								
<b>TOTAL UE7</b>	<b>30 H</b>		<b>10</b>					<b>4</b>
<b>UE8 Stage - stage sur les deux semestres, contrôle terminal en septembre</b>								
UE 8 : Stage (CT écrit et oral en septembre)				Mémoire et soutenance orale				
<b>TOTAL UE 8</b>			<b>20</b>					<b>8</b>
<b>TOTAL</b>			<b>60</b>					<b>24</b>

types d'examen : contrôle continu (CC) - écrit, oral / contrôle terminal (CT) - écrit, oral / épreuve pratique (EP)

\*

## ■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

### ● *Sessions d'examen : précisions*

#### **Sessions d'examen**

La validation de la licence professionnelle est annuelle et s'appuie sur deux sessions d'examens :

- la première session (organisée à la fin de chaque semestre d'enseignements) prend en compte les notes des UE d'enseignements (UE 1 à UE 6) et du projet tutoré (UE 7)
- la deuxième session est organisée pendant la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre. Elle porte sur les UE non validées lors de la 1<sup>ère</sup> session et sur le stage (UE 8). La dernière période de stage couvrant les mois de juin – juillet, la restitution et la soutenance du mémoire auront lieu en septembre.

#### **Descriptif des examens**

Chaque UE fera l'objet de contrôles qui prendront la forme d'écrits, d'oraux et de rapports (Voir tableau ci-dessus). Les UE faisant une large part à l'acquisition de compétences techniques seront évaluées par une épreuve écrite associée à un contrôle continu. Les notes de contrôle continu ne seront pas comptabilisées pour la session de rattrapage.

### ● *Règles de validation et de capitalisation :*

#### *Principes généraux :*

**COMPENSATION :** Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Au niveau LICENCE, l'étudiant pourra accéder de droit au semestre suivant à condition qu'il n'ait qu'un seul semestre non validé dans son cursus. Il est cependant conseillé aux étudiants qui n'ont pas validé le semestre S1 de donner priorité à ce dernier avant d'envisager une poursuite d'études en S3.

**CAPITALISATION :** Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

## **Validation de la licence professionnelle « Aménagement du paysage »**

### **Compensation**

Selon les dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 17/11/99, la licence professionnelle est attribuée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement (y compris stage et projet tutoré) et une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (UE 7 et UE 8).

Une compensation s'établit entre les éléments des UE affectés de leur coefficient et entre les UE sans note éliminatoire.

Les étudiants inscrits au titre de la formation continue peuvent obtenir une ou plusieurs unités d'enseignement par validation des acquis professionnels. La note attribuée par le jury de validation tiendra compte des compétences précises des candidats en regard des exigences visées par la ou les unités d'enseignement concernées, afin que les intéressés ne soient pas pénalisés par la neutralisation des unités d'enseignement validées.

**Deuxième session** - Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne de 10 sur 20 à la première session d'examen passent une épreuve pour chaque unité d'enseignement (UE 1 à UE 6) où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Ils peuvent toutefois conserver le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Les notes obtenues à la deuxième session se substituent aux notes de la première session si elles leur sont supérieures. La compensation entre unités d'enseignement est la même que pour la première session.

### **Capitalisation**

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables (Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement).

Le jury d'admission à la licence professionnelle, composé d'enseignants de la licence et de professionnels appartenant aux entreprises et organismes associés, se réunit à l'issue de la session de rattrapage et la soutenance des rapports de stage.